

1. Désignation des parties – Le présent contrat d'entrepôt (désigné ci-après le « Contrat ») est conclu entre DMF SA dont le siège se situe au chemin des Grands-Champs 33, 1232 Confignon, Suisse, société dont le nom commercial est également Plan-les-Boîtes ou plan-les-boites.ch, (désigné ci-après l'« Entrepoteur ») et Vous, désignant la personne ayant complété le formulaire et indiqué ses coordonnées personnelles, respectivement la personne autorisée pour les personnes morales (désigné ci-après l'« Entrepoteur »). Ces derniers sont désignés collectivement les « Parties ». L'Entrepoteur est réputé domicilié à l'adresse fournie par lui lors de la conclusion du Contrat. Il s'engage à fournir une adresse exacte et valable et à communiquer à l'Entrepoteur tout changement ultérieur.

2. Définitions – Le « Box de stockage » est l'espace intérieur d'un conteneur maritime standard 20 pieds mis à la disposition de l'Entrepoteur. La « Taxe d'entrepôt » est le montant récurrent que l'Entrepoteur paie à l'Entrepoteur pour la mise à disposition du Box de stockage.

3. Objet du contrat – Le Contrat règle exhaustivement la relation entre l'Entrepoteur et l'Entrepoteur. Les Parties conviennent que le l'Entrepoteur mettra à disposition de l'Entrepoteur un Box de stockage afin que ce dernier puisse y entreposer des petits meubles ou autres objets d'usage courant. L'entrepôt est situé au chemin des Grands-Champs 33, 1232 Confignon, Suisse. En échange, l'Entrepoteur paiera à l'Entrepoteur la Taxe d'entrepôt.

4. Durée du contrat et résiliation – Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à partir du jour où l'Entrepoteur a procédé au paiement de la Taxe d'entrepôt. Le Contrat peut être résilié en tout temps par l'Entrepoteur moyennant préavis d'un (1) jour. L'Entrepoteur peut manifester sa décision de résiliation soit par courrier recommandé adressé au siège social actuel de l'Entrepoteur soit par email à l'adresse contact@plan-les-boites.ch. Le Contrat peut être résilié en tout temps par l'Entrepoteur moyennant préavis de soixante (60) jour. Cette durée est réduite à un (1) jour si l'Entrepoteur cause des dommages à l'Entrepoteur ou s'il est en retard de paiement. L'Entrepoteur peut manifester sa décision de résiliation soit par courrier recommandé adressé à la dernière adresse communiquée par l'Entrepoteur ou par email à la dernière adresse communiquée par l'Entrepoteur. Si tant l'adresse postale que l'adresse électronique de l'Entrepoteur devaient ne plus être valable, le Contrat serait alors résilié vingt (20) jours après l'envoi du courrier recommandé ou de l'email à la dernière adresse connue ; cela que l'Entrepoteur en ait pris connaissance ou non.

5. Paiement de la taxe d'entrepôt – Le montant de la Taxe d'entrepôt est fixé à la conclusion du Contrat. Elle correspond au montant de la première Taxe d'entrepôt versée. Les éventuels rabais initiaux accordés à la signature du Contrat de donnent pas droit à un rabais permanent. Sauf convention contraire, la Taxe est payable chaque mois et d'avance. L'Entrepoteur s'engage à la payer. L'Entrepoteur peut, s'il le juge nécessaire, exiger à tout moment de l'Entrepoteur un paiement de la taxe semestriellement et d'avance, notamment si ce dernier est en retard de paiement. L'Entrepoteur dispose d'un droit de rétention légal en cas de retard de paiement qui pourra notamment être mis en œuvre par l'installation d'un dispositif restreignant l'accès au Box de stockage de l'Entrepoteur.

6. Accès à l'espace de stockage – Lors de la conclusion du Contrat, l'Entrepoteur remet à l'Entrepoteur un cadenas ainsi que trois clés afin de fermer son Box de stockage. L'Entrepoteur déconseille d'utiliser un autre cadenas en raison du risque d'incompatibilité avec la porte et du risque de blocage. L'Entrepoteur s'engage à payer les frais résultants de l'usage d'un cadenas inapproprié. L'Entrepoteur conserve une clé du cadenas. L'Entrepoteur s'engage à ne pas accéder au Box de stockage sous réserve de cas grave comme un incendie ou pour y effectuer des opérations de maintenance. L'Entrepoteur s'engage à conserver la clé de façon sécurisée. Dans le cas où l'Entrepoteur accéderait à l'intérieur de l'espace loué, ce dernier en informera l'Entrepoteur dans les meilleurs délais, par un moyen approprié.

7. Heures d'accès – L'Entrepoteur peut accéder tous les jours et à toute heure à son Box de stockage. Cet accès peut toutefois être limité temporairement dans des circonstances particulières (neige, fermeture de la voirie d'accès, travaux). L'Entrepoteur s'engage à prendre des mesures raisonnables afin de limiter ces inconvénients. Ce dernier ne peut être tenu responsable de dommages résultants de ces restrictions. L'Entrepoteur s'engage à éviter les nuisances sonores en particulier le soir et la nuit.

8. Matières dangereuses – L'Entrepoteur s'engage à ne stocker aucun

produit dangereux, abrasif, corrosif, inflammable, polluant ou pouvant endommager d'une quelconque façon le container, le terrain ou les abords. L'Entrepoteur s'engage à ne pas stocker des objets ou produits illicites, des armes ou des munitions, des feux d'artifice ou des substances explosibles. L'Entrepoteur est responsable des dommages qu'il cause à l'Entrepoteur, au propriétaire du terrain ou aux tiers suite de la violation de ces prescriptions. L'Entrepoteur s'engage à payer à première demande à l'Entrepoteur les frais découlant des dommages qu'il cause à l'Entrepoteur, au propriétaire du terrain ou aux tiers.

9. Assurance et dommages – L'Entrepoteur s'engage à assurer contre tous les risques, à ses frais, le contenu de son Box de stockage auprès d'un établissement d'assurance reconnu. De ce fait, il renonce à formuler toute prétention à l'encontre de l'Entrepoteur en cas d'incendie, de vol, de déprédation, perte d'exploitation, de chance ou autre dommage qu'il pourrait subir à la suite de n'importe quel événement survenu sur ses biens entreposés. L'Entrepoteur est conscient que la température et l'humidité intérieure du Box de stockage n'est pas contrôlée ni régulée. De ce fait, il est conscient et accepte que la température et l'humidité intérieure peut fortement varier. Il renonce à faire valoir toute prétention à l'encontre de l'Entrepoteur à la suite de dommage résultant de telles variations. Les Parties conviennent que l'Entrepoteur n'est pas tenu de contrôler l'état des marchandises stockées dans le Box de stockage et qu'il n'a aucune obligation de garde.

10. Responsabilité – En cas de dégât causé par la violation des conditions ci-dessus, les frais de remises en état sont à la charge de l'Entrepoteur. Ce dernier accepte de les régler à première demande.

11. Restitution du box de stockage et abandon de choses – À la fin du Contrat, l'Entrepoteur s'engage à rendre le Box de stockage vide et propre. Si l'Entrepoteur laisse des meubles ou de la saleté après le terme du Contrat, il s'engage à payer les frais d'élimination ou de nettoyage. Il renonce également à formuler toute prétention à l'encontre de l'Entrepoteur sur une éventuelle valeur résiduelle des meubles abandonnés.

12. Paiement par carte de crédit – En règle générale, le paiement de la Taxe d'entrepôt se fait par carte de crédit. En entrant les détails de sa carte de crédit dans le formulaire sécurisé prévu à cet effet sur le site internet plan-les-boites.ch, l'Entrepoteur autorise l'Entrepoteur à débiter immédiatement un montant correspondant au premier loyer et à procéder ensuite, chaque mois, à un nouveau débit d'un même montant. Si, selon l'opinion raisonnable de l'Entrepoteur, l'Entrepoteur lui cause un dommage ou, après la résiliation, restitue son espace de stockage en violation du présent Contrat, l'Entrepoteur autorise également l'Entrepoteur à débiter un montant maximum de mille franc suisses (CHF 1'000) sur la carte de crédit.

13. Paiement par virement bancaire – Lorsque cela est stipulé entre les Parties, le paiement de la Taxe d'entrepôt peut se faire par virement bancaire sur le compte dûment désigné par l'Entrepoteur. Dans ce cas, la mise en place d'un ordre permanent est exigée.

14. Sécurité – Le site de stockage est sécurisé par un système de vidéosurveillance qui enregistre et conserve certains événements. L'Entrepoteur est conscient et accepte qu'il puisse faire l'objet d'un enregistrement. L'Entrepoteur informera de ce fait toutes les personnes l'accompagnant sur le site. L'Entrepoteur s'engage à indemniser l'Entrepoteur en cas de manquement de ce point. Le cadenas remis par l'Entrepoteur à l'Entrepoteur lors de la conclusion du Contrat est destiné à la fermeture de containers maritime et est donc relativement solide. Toutefois, l'Entrepoteur ne donne aucune garantie quant à sa résistance en cas d'effraction.

15. Communication – L'Entrepoteur est autorisé à faire état du lien contractuel avec l'Entrepoteur à des fins d'information ou de publicité. Il est en droit d'utiliser le logo ou la marque de l'Entrepoteur à cette fin.

16. Modification du contrat – Sous réserve des dispositions prévues au point 4, l'Entrepoteur notifie par e-mail les modifications du Contrat au moins 15 jours avant leur entrée en vigueur. L'Entrepoteur peut résilier le Contrat durant cette période. À défaut, les modifications sont considérées comme acceptées.

17. Dispositions finales – Le Contrat est soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Confignon en Suisse.